



FOIRE AUX QUESTIONS

COPROPRIÉTÉS

Aides 2026-2028

AUDIT ÉNERGÉTIQUE

ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LE CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE

ACCOMPAGNEMENT À LA CONCEPTION
D'UN PROJET DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

SOMMAIRE

1	Qu'est-ce qu'Effilogis Copropriétés ?	6
1.1	Quelles sont les aides Effilogis pour les copropriétés ?.....	6
1.2	Qui sont les copropriétés concernées ?.....	6
1.3	Y a-t-il un seuil minimum de lots d'habitation principale ?	6
1.4	Une copropriété avec un rez-de-chaussée commercial ou des activités libérales peut-elle demander une aide Effilogis Copropriétés ?	6
1.5	Une copropriété dont certains lots d'habitation appartiennent à un bailleur social peut-elle demander une aide Effilogis Copropriétés ?	6
1.6	Les monopropriétés, ASL et AFUL peuvent-elles bénéficier des aides Effilogis Copropriétés ?	7
1.7	Le projet de rénovation énergétique doit-il concerner tous les bâtiments de la copropriété ?	7
1.8	Qui contacter pour en savoir plus sur les aides Effilogis Copropriétés ?	7
2	Montant des aides Effilogis	7
2.1	Le montant éligible est-il HT ou TTC ?.....	7
2.2	Effilogis est-il cumulable avec MPR Copropriété ?.....	7
2.3	Le montant de l'aide est-il garanti ?	8
2.4	Si le montant des autres aides reçues est différent entre la demande de subvention et la demande de paiement, l'aide Effilogis est-elle recalculée ?.....	8
3	Demande d'aide Effilogis Copropriétés.....	8
3.1	Où déposer la demande d'aide ?	8
3.2	Qui peut effectuer le dépôt d'un dossier Effilogis Copropriété ?	9
3.3	Est-il possible pour un professionnel (auditeur, Assistant à Maitrise d'Ouvrage, maître d'œuvre) de déposer la demande au nom de la copropriété ?	9
3.4	Est-il possible de déduire directement le montant de l'aide Effilogis du montant du devis ?	9
3.5	Qui contacter pour une difficulté technique lors de la saisie en ligne de la demande d'aide ?.....	9
3.6	Les études et l'accompagnement peuvent-ils commencer avant le dépôt de la demande d'aide Effilogis ?	10
3.7	Quelles sont les recommandations dans la présentation des devis ?.....	10
3.8	Est-il obligatoire d'avoir fait une demande d'aide pour un audit énergétique pour demander une aide à l'AMO pour le choix d'un maître d'œuvre ou une aide à l'accompagnement à la conception d'un projet de rénovation énergétique ?	10
3.9	Est-il obligatoire d'avoir fait une demande d'AMO pour le choix d'un maître d'œuvre pour bénéficier d'une aide à l'accompagnement de la conception d'un projet de rénovation énergétique ?	10

4 Délais et contrôles	11
4.1 Dans quels délais les demandes de subvention sont instruites ?	11
4.2 Dans quels délais les missions doivent être réalisés ?.....	11
4.3 Une avance ou des acomptes sur les aides sont-ils possibles ?.....	11
4.4 Quand et comment le paiement de l'aide doit être demandé ?.....	12
4.5 Quelles sont les recommandations dans la présentation des factures ?	12
4.6 Dans quels délais les demandes de paiement sont traitées ?	12
4.7 Quels sont les contrôles effectués par la Région avant le paiement de la subvention ?	12
4.8 Quelles sont les obligations de communication ?	13
5 Audit Effilogis	14
5.1 Qu'est-ce qu'un audit énergétique en copropriété ?	14
5.2 Pourquoi la réalisation d'un audit énergétique est-elle recommandée ?.....	14
5.3 Quels sont les critères à respecter pour demander une aide « Audit Effilogis » ?	14
5.4 Quel est le montant de l'aide Effilogis Copropriétés pour la réalisation d'un audit énergétique ?15	
5.5 Les missions d'ingénierie technique et les études réglementaires peuvent-elles être financées ?	16
5.6 Quelles sont les étapes pour obtenir l'aide Effilogis Copropriété pour un audit énergétique ? ... 16	
5.7 Quelle labellisation l'auditeur doit-il avoir ?	16
5.8 Où trouver un bureau d'études thermiques qualifié ?	16
5.9 Que faut-il voter en Assemblée Générale pour demander une aide Effilogis Copropriétés ? 17	
5.10 Quels sont les documents à fournir pour demander l'aide « Audit Effilogis » ?.....	17
5.11 Quelles sont les recommandations dans la présentation du devis ?.....	17
5.12 L'audit énergétique peut-il commencer avant le dépôt de la demande d'aide ?.....	17
5.13 Que doit faire le bureau d'études thermiques qui réalise l'audit énergétique ?	18
5.14 Que se passe-t-il si le taux de réponse à l'enquête est inférieur à 50% comme demandé dans le cahier des charges Effilogis ?	18
5.15 Quels sont les scénarios demandés dans le cahier des charges audit Effilogis ?	18
5.16 Si les 2 scénarii demandés dans le cahier des charges « audit Effilogis » ne peuvent pas être atteints, l'aide est-elle versée ?	19
5.17 Un scénario par étapes avec un gain de 35% en étape 1 puis un gain de 50% en étape 2 atteignant la classe énergie B est-il accepté ?.....	19
5.18 Que se passe t'il si les critères techniques de performance minimum pour les différents postes de travaux ne sont pas respectés ?.....	19
5.19 Est-ce que le rapport d'audit standardisé généré par le logiciel réglementaire est accepté ?	19

5.20	Quels sont les documents demandés pour le paiement de l'aide « Audit Effilogis » ?	20
5.21	Quelles sont les recommandations dans la présentation des factures ?	20
5.22	Dans quels délais les demandes de paiement sont traitées ?	20
5.23	Quels sont les contrôles effectués par la Région avant le paiement de la subvention ?	20
6	Assistance à Maitrise d’Ouvrage Effilogis pour le choix d’un maître d’œuvre	21
6.1	Qu'est-ce qu'un Assistant à Maitrise d’Ouvrage (AMO) ?	21
6.2	Quelles sont les missions de l'AMO dans le cadre de l'aide Effilogis Copropriété pour l'assistance au choix d'un maître d’œuvre ?	21
6.3	Quels sont les critères à respecter pour demander une aide Effilogis ?	22
6.4	Quel est le montant de l'aide Effilogis pour une AMO pour le choix d'un maître d’œuvre ?	22
6.5	Quelles sont les étapes pour obtenir l'aide Effilogis Copropriété pour une assistance au choix d'un maître d’œuvre ?	23
6.6	Quelle labellisation l'AMO doit-il avoir ?	23
6.7	Que faut-il voter en Assemblée Générale pour demander une aide Effilogis Copropriétés ?	23
6.8	Faut-il un vote spécifique en Assemblée Générale pour les missions du cahier des charges Effilogis ?	24
6.9	Quels sont les documents à fournir pour la demande d'aide ?	24
6.10	Quelles sont les recommandations dans la présentation du devis ?	24
6.11	L'AMO peut-il avoir démarré sa mission avant le dépôt du dossier à la Région ?	25
6.12	Que se passe t'il si un seul maître d’œuvre répond à la consultation ?	25
6.13	Y a-t-il des obligations à inscrire dans le dossier de consultation du maître d’œuvre pour avoir l'aide Effilogis à l'AMO ?	25
6.14	Quels sont les documents demandés pour le paiement de l'aide « AMO pour le choix d'un maître d’œuvre Effilogis » ?	26
6.15	Quelles sont les recommandations dans la présentation des factures ?	26
6.16	Dans quels délais les demandes de paiement sont traitées ?	26
6.17	Quels sont les contrôles effectués par la Région avant le paiement de la subvention ?	26
7	Accompagnement à la conception Effilogis	27
7.1	Quels sont les critères à respecter pour demander une aide Effilogis ?	27
7.2	Quelles sont les étapes pour obtenir l'aide Effilogis Copropriété pour l'accompagnement à la conception ?	27
7.3	Quelles labellisations les entreprises intervenant sur le projet de rénovation énergétique doivent elles avoir ?	28
7.4	Est-ce que la présence d'un architecte est obligatoire ?	28
7.5	Que faut-il voter en Assemblée Générale pour demander une aide Effilogis Copropriétés ?	28

7.6	Quelles sont les missions obligatoires de l'équipe de maîtrise d'œuvre et de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ?	29
7.7	Les missions d'ingénierie technique et les études réglementaires peuvent-elles être financées ?	29
7.8	D'autres missions peuvent-elles être financées ?	29
7.9	Faut-il un vote spécifique en Assemblée Générale pour les missions du cahier des charges Effilogis ?	30
7.10	Comment est calculé le montant de l'aide ?	30
7.11	Quels sont les documents à fournir pour la demande d'aide ?	31
7.12	Quelles sont les recommandations dans la présentation du devis ?	31
7.13	L'AMO et/ou le MOE peut-il avoir démarré la mission avant le dépôt du dossier à la Région ?	32
7.14	Si les honoraires d'AMO sont pris en charge dans le cadre d'une OPAH et ne sont donc pas facturés à la copropriété, une aide est-elle possible pour la partie Maîtrise d'œuvre ?	32
7.15	Que se passe t'il si les critères de performance minimum pour les différents postes de travaux ne sont pas respectés ?	32
7.16	Les permanences téléphoniques ou en visio sont-elles financées ?	32
7.17	Quels sont les documents demandés pour le paiement de l'aide ?	33
7.18	Quelles sont les recommandations dans la présentation des factures ?	34
7.19	Dans quels délais les demandes de paiement sont traitées ?	34
7.20	Quels sont les contrôles effectués par la Région avant le paiement de la subvention ?	34

1 Qu'est-ce qu'Effilogis Copropriétés ?

1.1 Quelles sont les aides Effilogis pour les copropriétés ?

Il existe **3 aides Effilogis** cumulables entre elles pour les **études et l'accompagnement en amont de la réalisation des travaux de rénovation énergétique** :

Audit énergétique (voir partie 5)	Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le choix du maître d'œuvre (voir partie 6)	Accompagnement à la conception d'un projet de rénovation énergétique (voir partie 7)
---	---	--

1.2 Qui sont les copropriétés concernées ?

Les copropriétés qui peuvent demander une aide Effilogis :

sont situées en Bourgogne-Franche-Comté	ont plus de 15 ans	ont une majorité de logements (résidences principales)	sont inscrites sur le registre national d'immatriculation des copropriétés
---	--------------------	--	--

1.3 Y a-t-il un seuil minimum de lots d'habitation principale ?

Il n'y a **pas de seuil minimum de lots d'habitation principale** mais la copropriété doit avoir une majorité de logements utilisés comme résidences principales.

1.4 Une copropriété avec un rez-de-chaussée commercial ou des activités libérales peut-elle demander une aide Effilogis Copropriétés ?

Oui, il est possible de demander une aide financière Effilogis si les logements sont majoritaires.

1.5 Une copropriété dont certains lots d'habitation appartiennent à un bailleur social peut-elle demander une aide Effilogis Copropriétés ?

Oui, il est possible dans ce cas de demander une aide financière Effilogis.

1.6 Les monopropriétés, ASL et AFUL peuvent-elles bénéficier des aides Effilogis Copropriétés ?

Non, Effilogis Copropriétés est réservé aux syndicats des copropriétaires.

1.7 Le projet de rénovation énergétique doit-il concerter tous les bâtiments de la copropriété ?

Oui, le projet de rénovation doit concerter tous les bâtiments de la copropriété contenant des logements.

1.8 Qui contacter pour en savoir plus sur les aides Effilogis Copropriétés ?

Il est conseillé de contacter un **conseiller France Rénov'** qui pourra **renseigner de manière neutre et gratuite** sur les aides financières mais aussi sur les aspects techniques (<https://france-renov.gouv.fr/ preparer-projet/trouver-conseiller>).

Pour se renseigner sur les aides Effilogis Copropriétés, il est possible de contacter Emilie Roy (03 81 61 55 42, emilie.roy@bourgognefrancheconte.fr) à la Région Bourgogne-Franche-Comté.

2 Montant des aides Effilogis

2.1 Le montant éligible est-il HT ou TTC ?

Le montant pris en compte pour calculer l'aide financière Effilogis est le **montant TTC**.

2.2 Effilogis est-il cumulable avec MPR Copropriété ?

Oui. Les aides Effilogis sont cumulables avec d'autres aides financières : MPR Copropriété (ANAH), aides locales, CEE dans la limite de 80 % d'aides publiques. Par exemple, si le coût est de 10 000 €, le total des aides publiques sera maximum de 8 000€.

Si la copropriété demande d'autres aides qu'Effilogis, elle doit le mentionner dans le plan de financement à remplir lors de la demande d'aide à la Région.

Lors de la demande de paiement de l'aide Effilogis, la copropriété devra informer la Région des autres aides financières réellement accordées et/ou payées.

2.3 Le montant de l'aide est-il garanti ?

Oui : si le cahier des charges régional et les obligations de communication sont respectés, le montant de l'aide financière versé sera le montant validé par la Région et inscrit dans le courrier informant la copropriété de l'accord de subvention.



En cas de non-respect des obligations de communication, l'aide peut être diminuée de 20% (voir 4.8).

2.4 Si le montant des autres aides reçues est différent entre la demande de subvention et la demande de paiement, l'aide Effilogis est-elle recalculée ?

L'aide Effilogis est recalculée à la baisse si le montant total des aides publiques dépasse 80% des dépenses réalisées.

3 Demande d'aide Effilogis Copropriétés

3.1 Où déposer la demande d'aide ?

Le dossier est **à déposer en ligne** sur la plateforme numérique des aides de la Région : <https://subventions.bourgognefranchecomte.fr>.

Il est nécessaire de **créer un compte avant de déposer un dossier**.

Un moteur de recherche sur la page d'accueil de la plateforme permet de trouver les aides existantes à destination des copropriétés.

Le formulaire de demande et un exemple de lettre de demande sont téléchargeables sur la plateforme numérique <https://subventions.bourgognefranchecomte.fr>.

D'autres documents doivent être fournis : la liste dépend de l'aide Effilogis Copropriétés demandée (§ 5.10 pour l'audit, § 6.9 pour l'AMO pour le choix d'un maître d'œuvre et § 7.11 pour la conception).

3.2 Qui peut effectuer le dépôt d'un dossier Effilogis Copropriété ?

Le **gestionnaire de syndic** (syndic professionnel) **ou le syndic bénévole** a la responsabilité de déposer un dossier Effilogis Copropriété. Il peut être assisté par un Assistant à Maitrise d’Ouvrage.

Avant de pouvoir déposer une demande, le gestionnaire ou le syndic doit créer un compte sur la plateforme numérique régionale :
<https://subventions.bourgognefranchecomte.fr>.

Ce compte permet de suivre toutes les demandes Effilogis déposées.

3.3 Est-il possible pour un professionnel (auditeur, Assistant à Maitrise d’Ouvrage, maître d’œuvre) de déposer la demande au nom de la copropriété ?

Non, c'est le gestionnaire de syndic ou le syndic bénévole qui peut déposer un dossier Effilogis Copropriété en tant que représentant juridique du syndicat des copropriétaires. Il peut être assisté par un Assistant à Maitrise d’Ouvrage.

3.4 Est-il possible de déduire directement le montant de l'aide Effilogis du montant du devis ?

Non, ça n'est pas possible car l'aide est versée au syndicat des copropriétaires.

3.5 Qui contacter pour une difficulté technique lors de la saisie en ligne de la demande d'aide ?

Un mode d'emploi pour les syndics professionnels et un mode d'emploi pour les syndics bénévoles **est disponible** pour chacune des aides. Il est téléchargeable sur la plateforme <https://subventions.bourgognefranchecomte.fr>.

Il est possible d'envoyer un mail à : [**subvention-en-ligne@bourgognefranchecomte.fr**](mailto:subvention-en-ligne@bourgognefranchecomte.fr) en cas de difficulté pour :

- la récupération de vos codes (identifiant et/ou mot de passe),
- le dépôt de votre dossier,
- ou tout autre problème technique.

3.6 Les études et l'accompagnement peuvent-ils commencer avant le dépôt de la demande d'aide Effilogis ?

Non, les études (audit énergétique, diagnostic du maître d'œuvre, avant-projet) et l'accompagnement (AMO) ne doivent pas être commencés avant d'avoir déposé une demande et reçu un courrier de la Région qui dit que le dossier est complet.

3.7 Quelles sont les recommandations dans la présentation des devis ?

Les devis, quelle que soit l'aide Effilogis demandée, doivent détailler les missions réalisées et préciser leur coût pour permettre de :

- vérifier si toutes les missions du cahier des charges Effilogis sont bien prévues par le(s) professionnel(s),
- définir le montant des dépenses prises en compte dans le calcul de l'aide Effilogis.



Il y a des recommandations spécifiques selon l'aide Effilogis demandée.

3.8 Est-il obligatoire d'avoir fait une demande d'aide pour un audit énergétique pour demander une aide à l'AMO pour le choix d'un maître d'œuvre ou une aide à l'accompagnement à la conception d'un projet de rénovation énergétique ?

Non, ça n'est pas obligatoire. Par exemple, une copropriété peut demander une aide à l'audit énergétique et ne pas demander les 2 autres aides.

Une copropriété peut choisir après l'audit énergétique de demander une aide à l'accompagnement à la conception et de ne pas demander l'aide à l'AMO pour le choix d'un maître d'œuvre.

3.9 Est-il obligatoire d'avoir fait une demande d'AMO pour le choix d'un maître d'œuvre pour bénéficier d'une aide à l'accompagnement de la conception d'un projet de rénovation énergétique ?

Non, il n'est pas obligatoire d'avoir demandé une aide pour l'AMO pour demander une aide à l'accompagnement d'un projet de rénovation énergétique.

4 Délais et contrôles

4.1 Dans quels délais les demandes de subvention sont instruites ?

Un échange avec la Région en amont du montage du dossier pour vérifier la conformité des documents peut permettre une instruction plus rapide.

Le dossier de demande fait l'objet de vérifications administratives et techniques pour contrôler que tous les documents demandés sont fournis et que le cahier des charges technique est bien respecté. L'instruction est réalisée sous un mois environ **après réception du dossier complet**.

Si le dossier est incomplet ou si les documents fournis ne sont pas clairs, le syndic est contacté. L'instruction est alors stoppée tant que les réponses ou documents demandés ne sont pas donnés.

4.2 Dans quels délais les missions doivent être réalisés ?

Les missions doivent être réalisées dans un **délai de 3 ans** après le courrier de la Région qui informe de l'accord de subvention et du montant de l'aide.

4.3 Une avance ou des acomptes sur les aides sont-ils possibles ?

Les avances ne sont pas possibles. 

Les acomptes sont possibles pour certaines aides. 

	Audit énergétique	AMO pour le choix d'un maître d'œuvre	Accompagnement à la conception d'un projet de rénovation énergétique (MOE-AMO)
Avance			
Acompte			

4.4 Quand et comment le paiement de l'aide doit être demandé ?

La demande de paiement doit être faite **dans les 6 mois après la fin de la validité de l'aide.**

Il est **conseillé d'envoyer un courrier de demande de paiement** signé et les **documents justificatifs par mail** à Emilie Roy (emilie.roy@bourgognefranchecomte.fr).

Le courrier de demande de paiement signé et les documents justificatifs peuvent être envoyés par courrier postal à :

Monsieur le Président du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
Direction de la Transition énergétique
Service Efficacité énergétique et Bâtiment
Hôtel de Région - 4, square Castan - CS 51857 - 25031 Besançon cedex

4.5 Quelles sont les recommandations dans la présentation des factures ?

Les **factures** envoyées pour le paiement de l'aide doivent être certifiées **acquittées**. La **date et le mode de règlement** (numéro du chèque ou du virement ou du mandat) **doivent être notés sur les factures**.

Les factures doivent **détailler les missions réalisées et correspondre au devis fourni** lors de la demande d'aide.

4.6 Dans quels délais les demandes de paiement sont traitées ?

Si le **dossier** de demande est **complet** et que les **documents** demandés sont **conformes** à notre cahier des charges, le **paiement** de l'aide pourra être fait **sous un mois environ**.

4.7 Quels sont les contrôles effectués par la Région avant le paiement de la subvention ?

La Région vérifie **les documents administratifs, les montants des factures et la conformité des documents techniques produits** par rapport au cahier des charges Effilogis correspondant à l'aide demandée.

4.8 Quelles sont les obligations de communication ?

Il existe des obligations de communication sur l'aide régionale accordée.

Le logo à utiliser est le logo suivant :



Le logo de la Région doit être au moins d'une taille identique, en longueur ou en largeur, au plus grand des autres logos.

Les informations à donner et les supports de communication à utiliser dépendent du montant de l'aide :

Aide financière inférieure à 10 000 €	Aide financière entre 10 000 et 100 000 €	Aide financière supérieure à 100 000 €
<ul style="list-style-type: none">• tout document d'information et de communication relatif au projet financé par la Région :• invitations,• dossier de presse,• brochures,• dépliants,• affiches,• kakémonos,• vidéos•	<ul style="list-style-type: none">• affiche papier au format A3 :• installée dans un lieu facilement visible du public,• avec des informations sur le projet et l'aide financière de la Région,• avec le logo de la Région,• affichage électronique possible.	<ul style="list-style-type: none">• plaque permanente :• posée dès le début du projet dans un lieu facilement visible du public,• avec les informations suivantes : intitulé du projet, présentation courte du projet, nom du bénéficiaire, montant de l'aide régionale attribuée,• avec le logo de la Région.

Les informations à donner sur Internet sont les suivantes :

Site internet



- description courte du projet financé, son objectif et ses résultats
- montant de l'aide régionale

Réseaux sociaux



- montant de l'aide régionale
- utilisation des comptes suivants le cas échéant : @bfc_region, @regionbourgognefranche, @Region Bourgogne-FrancheComté



En cas de non-respect de ces obligations, l'aide est diminuée de 20%.

5 Audit Effilogis

5.1 Qu'est-ce qu'un audit énergétique en copropriété ?

Un audit énergétique est une **étude complète des consommations d'énergie et des déperditions d'un bâtiment**. Il propose des **scénarios de travaux pour améliorer la performance énergétique, réduire les émissions de gaz à effet de serre et améliorer le confort des occupants**.

5.2 Pourquoi la réalisation d'un audit énergétique est-elle recommandée ?

La loi Climat et Résilience impose aux copropriétés de plus de 15 ans d'élaborer un **Projet de Plan Pluriannuel de Travaux** (calendrier détaillé des travaux à réaliser sur les parties communes d'une copropriété, réparti sur 10 ans). **L'audit énergétique est un outil essentiel pour définir ce plan, car il fournit un diagnostic précis et des propositions chiffrées sur le volet énergétique.**

5.3 Quels sont les critères à respecter pour demander une aide « Audit Effilogis » ?

Pour demander une aide Effilogis Copropriétés, la copropriété doit :

être située en Bourgogne-Franche-Comté	avoir plus de 15 ans	compter une majorité de logements (résidences principales)	être inscrite sur le registre national d'immatriculation des copropriétés
--	----------------------	--	---

L'audit doit concerter l'ensemble des bâtiments de la copropriété comprenant des logements.

L'audit ne doit être ni réalisé ni payé avant l'envoi du dossier complet à la Région et la réception d'un courrier de la Région qui informe la copropriété que son dossier est complet.

L'audit doit respecter le cahier des charges Effilogis.

L'auditeur doit être référencé sur le site france-renov.gouv.fr au titre de la qualification 19.05 : Audit énergétique des bâtiments tertiaires et/ou habitations collectives.

5.4 Quel est le montant de l'aide Effilogis Copropriétés pour la réalisation d'un audit énergétique ?

Le taux de subvention varie selon la taille de la copropriété et son état d'avancement en matière de Projet de Plan Pluriannuel de Travaux (PPPT).

	Audit énergétique pour une copropriété n'ayant pas réalisé de PPPT	Audit énergétique intégré au PPPT	Audit énergétique pour une copropriété ayant déjà réalisé un PPPT
Plus de 20 logements	20 % maximum	40 % maximum	40 % maximum
20 logements ou moins	40 % maximum	60 % maximum	60 % maximum
Copropriété en quartier NPNRU (défini par les arrêtés du 29/04/2015 et du 15/01/2019).	+ 20 %	+ 20 %	+ 20 %

Le montant **maximum de dépense est de 10 000 € TTC**. Des dépenses supplémentaires peuvent être prises en compte dans le calcul de l'aide :

- réunion supplémentaire : 400 € TTC maximum pris en compte,
- test d'étanchéité à l'air : 1 500 € TTC maximum pris en compte,
- thermographie : 400 € TTC maximum pris en compte.

Exemple : Réalisation d'un audit énergétique intégré au PPPT pour 4500 € + test d'étanchéité à l'air pour 1500 € dans une copropriété de 15 logements

Dépenses prises en compte = 4500 + 1500 = 6 000 €

Taux d'aide : 60%

Aide régionale Effilogis = 3 600 €

5.5 Les missions d'ingénierie technique et les études réglementaires peuvent-elles être financées ?

Non, ces missions (diagnostic amiante, sondages toiture-terrasse, missions de coordonnateurs SPS, contrôle technique, DPE, PPPT, ...) ne sont pas financées par Effilogis.

5.6 Quelles sont les étapes pour obtenir l'aide Effilogis Copropriété pour un audit énergétique ?

Certaines étapes sont obligatoires (en gras dans la liste ci-dessous), **les autres sont fortement recommandées** :

1. Prendre contact avec un [conseiller France Rénov](#) pour un accompagnement neutre et gratuit dans les différentes étapes du projet et dans les démarches.
2. Solliciter plusieurs prestataires ayant la qualification RGE (liste disponible sur le site france-renov.gouv.fr).
- 3. Voter en Assemblée Générale la réalisation de l'audit énergétique et approuver le devis du prestataire choisi.**
- 4. Déposer le dossier complet sur la plateforme numérique régionale : <https://subventions.bourgognefranchecomte.fr>.**
- 5. Réaliser l'audit selon le cahier des charges Effilogis.**
- 6. Présenter les résultats de l'audit énergétique en Assemblé Générale.**
- 7. Fournir les documents justificatifs et demander le paiement de l'aide à la Région.**

5.7 Quelle labellisation l'auditeur doit-il avoir ?

Le **bureau d'études thermiques** doit avoir la **qualification 19.05** : Audit énergétique des bâtiments tertiaires et/ou habitations collectives.

5.8 Où trouver un bureau d'études thermiques qualifié ?

La liste des bureaux d'études ayant la qualification RGE 19.05 est disponible **sur le site france-renov.gouv.fr**.

5.9 Que faut-il voter en Assemblée Générale pour demander une aide Effilogis Copropriétés ?

Il faut voter une **résolution qui valide le devis du bureau d'études thermiques**.

5.10 Quels sont les documents à fournir pour demander l'aide « Audit Effilogis » ?

Les **documents** à fournir sont :

- **une lettre de demande de subvention** signée par le syndic et par le président du conseil syndical,
- **un formulaire de demande d'aide** rempli et signé par le syndic,
- **le Relevé d'Identité Bancaire** au nom du syndicat des copropriétaires. Le syndic doit signer et mettre son tampon sur le RIB,
- **une attestation d'immatriculation de la copropriété** au registre national des copropriétés de moins d'un an,
- l'attestation de qualification RGE de l'auditeur.
- le **PV** d'assemblée générale **approuvant le devis de l'audit**,
- le PV d'assemblée générale approuvant le devis pour la réalisation d'un Projet de Plan Pluriannuel de Travaux si l'audit est intégré au PPPT ou si le PPPT a déjà été réalisé,
- le **devis détaillé et non signé** du prestataire retenu, respectant le cahier des charges Effilogis pour la réalisation d'un audit énergétique.

5.11 Quelles sont les recommandations dans la présentation du devis ?

Le devis du bureau d'études thermiques doit :

- **préciser la méthode de calcul utilisée** (la méthode demandée dans le cahier des charges régional Effilogis est 3 CL-DPE 2021),
- **contenir les missions du cahier des charges régional** (enquête, visite, état des lieux, scénarios détaillés BBC et gain de 50%, rapport d'audit, présentation en AG),
- **préciser les missions optionnelles proposées et leur coût.**

5.12 L'audit énergétique peut-il commencer avant le dépôt de la demande d'aide ?

Non, l'audit énergétique ne doit pas être commencé avant d'avoir déposé une demande et reçu un courrier de la Région qui dit que le dossier est complet.

5.13 Que doit faire le bureau d'études thermiques qui réalise l'audit énergétique ?

Le bureau d'études doit :

- réaliser une **enquête** auprès des occupants et propriétaires et obtenir au moins 50% de réponses,
- **visiter quelques logements et les parties communes**,
- analyser les informations existantes (plans, contrats, factures...) et **faire un état des lieux**,
- **proposer au moins 2 scénarios de travaux** (1 scénario permettant d'atteindre une consommation énergétique $\leq 110 \text{ kWhep/m}^2/\text{an}$ en 1 étape et 1 scénario permettant un gain énergétique de 50% en 1 étape),
- rédiger un rapport,
- **présenter l'audit en Assemblée Générale**.

5.14 Que se passe-t-il si le taux de réponse à l'enquête est inférieur à 50% comme demandé dans le cahier des charges Effilogis ?

Si le bureau d'études thermiques justifie des différents moyens utilisés pour obtenir un taux de réponse supérieur à 50% (courriers et/ou mails de relance, affichage,...), **l'aide Effilogis sera versée**. Sinon, l'aide ne sera pas payée.

5.15 Quels sont les scénarios demandés dans le cahier des charges audit Effilogis ?

Il est demandé deux scénarios de rénovation :

- **scénario global** au niveau BBC : scénario d'entretien et d'amélioration adapté à la copropriété lui permettant **d'atteindre le niveau BBC en 1 étape** (étiquette énergie A ou B soit une **consommation $\leq 110 \text{ kWhep/m}^2/\text{an}$**),
- **scénario 50% de gain énergétique** : scénario d'entretien et d'amélioration adapté à la copropriété permettant un gain de 50% par rapport à l'état initial **en 1 étape**.

Les **travaux d'isolation de l'enveloppe et de ventilation** doivent être **proposés en priorité**. Des **critères techniques** doivent être respectés (exemple : isolation des murs par l'extérieur avec un $R_{add} \geq 4,4 \text{ m}^2.\text{K/W}$). Le cahier des charges est disponible sur le site Effilogis.

5.16 Si les 2 scénarios demandés dans le cahier des charges « audit Effilogis » ne peuvent pas être atteints, l'aide est-elle versée ?

Dans ce cas, un échange devra avoir lieu avec les instructeurs techniques de la Région pour valider le niveau de performance initial et les scénarios de travaux envisagés. **La Région étudie ces demandes de dérogation au cas par cas.**

5.17 Un scénario par étapes avec un gain de 35% en étape 1 puis un gain de 50% en étape 2 atteignant la classe énergie B est-il accepté ?

Cela ne correspond pas au cahier des charges qui demande un scénario qui permet d'atteindre un gain de 50% en une étape.

Dans ce cas, un échange devra avoir lieu avec les instructeurs techniques de la Région pour valider le niveau de performance initial et les scénarios de travaux envisagés. **La Région étudie ces demandes de dérogation au cas par cas.**

5.18 Que se passe t'il si les critères techniques de performance minimum pour les différents postes de travaux ne sont pas respectés ?

Le bureau d'études doit justifier les raisons techniques qui ne permettent pas de respecter ces critères de performance minimum. La Région étudie ces demandes dérogatoires au cas par cas.

5.19 Est-ce que le rapport d'audit standardisé généré par le logiciel réglementaire est accepté ?

Oui, le rapport d'audit standardisé est accepté **uniquement s'il est complété par les annexes demandées par la Région** (des modèles sont annexés au cahier des charges) :

- l'état des lieux (cadastre, ombrages et maques solaires),
- des photographies du bâtiment, des extérieurs, des communs et des logements visités, et le cas échéant de la chaufferie,
- la synthèse des résultats de l'enquête réalisée auprès des occupants,
- une note de recommandations sur l'amélioration de l'étanchéité à l'air,
- une note de recommandations visant à inciter les occupants à développer des comportements sobres en énergie.

5.20 Quels sont les documents demandés pour le paiement de l'aide « Audit Effilogis » ?

Il est demandé les documents suivants :

- **le bilan financier** de l'opération signé de la personne compétente (représentant du syndic professionnel ou syndic bénévole), en précisant ses nom, prénom et sa fonction,
- **la copie des factures acquittées** permettant la justification des dépenses avec la date et le mode de paiement (numéro du chèque ou du virement ou du mandat) notés sur toutes les factures,
- **le Relevé d'Identité Bancaire** au nom du syndicat des copropriétaires. Le syndic doit signer et mettre son tampon sur le RIB (le tampon n'est pas obligatoire pour les syndics bénévoles),
- le rapport d'audit énergétique réalisé, accompagné des annexes définies dans le cahier des charges régional,
- le support de présentation des résultats de l'audit lors de l'AG.

5.21 Quelles sont les recommandations dans la présentation des factures ?

Les **factures** envoyées pour le paiement de l'aide doivent être certifiées **acquittées**. La **date et le mode de paiement** (numéro du chèque ou du virement ou du mandat) **doivent être notés sur les factures**.

Les factures doivent **détailler les missions réalisées et correspondre au devis fourni** lors de la demande d'aide.

5.22 Dans quels délais les demandes de paiement sont traitées ?

Si le **dossier** de demande envoyé à la Région est **complet** et que les **documents** demandés sont **conformes** à notre cahier des charges, le **paiement** de l'aide pourra être fait **sous un mois environ**.

5.23 Quels sont les contrôles effectués par la Région avant le paiement de la subvention ?

La Région **vérifie les documents administratifs, les montants des factures et la conformité des documents techniques produits** par rapport au cahier des charges Effilogis. Elle vérifie aussi si les obligations de communication ont été respectées ([voir 4.8](#)).

6 Assistance à Maitrise d’Ouvrage Effilogis pour le choix d'un maître d’œuvre

6.1 Qu'est-ce qu'un Assistant à Maitrise d’Ouvrage (AMO) ?

L'Assistant à Maîtrise d’Ouvrage (AMO) est un **prestataire tiers de confiance** de la copropriété qui :

- **conseille** la copropriété lors des différentes phases du projet,
- dispose de bonnes **qualités d’écoute des besoins des copropriétaires et de pédagogie** pour expliquer le projet de travaux, le déroulé du projet, les financements possibles,
- est **l’interface entre tous les acteurs du projet** de rénovation énergétique,
- **mobilise les différents financements** pour le projet de rénovation énergétique,
- **est extérieur au maître d’œuvre, au maître d’œuvre et aux entreprises.**

Il peut intervenir très en amont du projet de rénovation après la réalisation d'un audit énergétique pour accompagner la copropriété dans le choix d'un maître d’œuvre.

Dans le cadre d'Effilogis Copropriétés, un financement de l'AMO est possible à deux étapes du projet de rénovation énergétique :

- lors du choix du maître d’œuvre,
- lors de la phase de conception du projet.

Les missions sont détaillées dans des cahiers des charges disponibles sur le site [Effilogis](#).

6.2 Quelles sont les missions de l'AMO dans le cadre de l'aide Effilogis Copropriété pour l'assistance au choix d'un maître d’œuvre ?

L'AMO réalise les missions suivantes :

- **Enquête** auprès des copropriétaires (besoins, motivations),
- **Appui à la définition du programme de travaux et de l'enveloppe financière**,
- **Organisation de réunions collectives** pour présenter le projet,
- **Rédaction du dossier de consultation pour le choix du maître d’œuvre**,
- **Analyse des offres reçues et assistance au choix du maître d’œuvre.**

6.3 Quels sont les critères à respecter pour demander une aide Effilogis ?

Pour demander une aide Effilogis Copropriétés, la copropriété doit :

- être située en Bourgogne-Franche-Comté,
- avoir plus de 15 ans,
- compter une majorité de logements (résidences principales),
- être inscrite sur le registre national d'immatriculation des copropriétés.

Le projet de rénovation énergétique doit concerner l'ensemble des bâtiments de la copropriété comprenant des logements. Au moins un des programmes de travaux envisagé permet d'atteindre l'étiquette énergie A ou B selon la méthode 3CL-DPE 2021 soit une consommation énergétique maximale de 110 kWhep/m².an.

La demande concerne l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix d'un maître d'œuvre chargé de la conception d'un projet de rénovation énergétique performante.

Les missions présentées dans le cahier des charges Effilogis sont inscrites dans le devis du prestataire. Ces missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage **ne sont pas commencées avant le dépôt du dossier de demande d'aide** et la réception d'un courrier de la Région disant que le dossier est complet.

6.4 Quel est le montant de l'aide Effilogis pour une AMO pour le choix d'un maître d'œuvre ?

Le montant de l'aide est de **5000 € maximum** avec un taux d'aide différent selon la taille de la copropriété :

- Copropriété ≤ 20 logements : 60 % des dépenses éligibles
- Copropriété > 20 logements : 40 % des dépenses éligibles

Une bonification de 20 % concerne les copropriétés situées en quartier NPNRU.

Exemple : une copropriété de 50 logements avec un devis d'AMO de 8500 € TTC

Montant éligible : 8 500 €

Taux d'aide : 40%

Aide Effilogis : $8\ 500 \times 40\% = 3\ 400 \text{ €}$

6.5 Quelles sont les étapes pour obtenir l'aide Effilogis Copropriété pour une assistance au choix d'un maître d'œuvre ?

Certaines étapes sont obligatoires (en gras dans la liste ci-dessous), **les autres sont fortement recommandées** :

1. Prendre contact avec un conseiller France Rénov' pour un accompagnement neutre et gratuit dans les différentes démarches.
2. Consulter plusieurs prestataires.
3. **Voter en Assemblée Générale le choix de l'AMO et approuver l'étude d'un projet de rénovation BBC** (atteinte étiquette énergie A ou B soit une consommation $\leq 110 \text{ kWhep/m}^2/\text{an}$).
4. **Déposer le dossier complet sur la plateforme numérique régionale :**
<https://subventions.bourgognefranchecomte.fr>.
5. **Réaliser les missions selon le cahier des charges régional.**
6. **Présenter l'offre du maître d'œuvre proposé en Assemblée Générale.**
7. **Fournir les documents justificatifs et demander le paiement de l'aide.**

6.6 Quelle labellisation l'AMO doit-il avoir ?

Il n'y a **pas de labellisation demandée** pour avoir l'aide Effilogis Copropriétés mais il est recommandé que l'AMO soit reconnu par l'ANAH pour permettre aussi le financement de la mission dans le cadre de MPR Copropriété.

6.7 Que faut-il voter en Assemblée Générale pour demander une aide Effilogis Copropriétés ?

Il faut voter :

- la **validation du devis de l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage.**
- **l'étude d'un projet de rénovation BBC** (atteinte étiquette énergie A ou B soit une consommation $\leq 110 \text{ kWhep/m}^2/\text{an}$).

Ces informations peuvent être dans une ou plusieurs résolutions votées à la même assemblée générale ou à des assemblées générales différentes.

6.8 Faut-il un vote spécifique en Assemblée Générale pour les missions du cahier des charges Effilogis ?

Non, il est demandé un PV d'AG qui valide le devis de l'AMO et l'étude d'un projet BBC (atteinte étiquette énergie A ou B soit une consommation $\leq 110 \text{ kWhep/m}^2/\text{an}$).

6.9 Quels sont les documents à fournir pour la demande d'aide ?

Les **documents** à fournir sont :

- **une lettre de demande de subvention** signée par le syndic et par le président du conseil syndical,
- **le formulaire de demande** d'aide, dûment rempli et signé par le syndic,
- **le Relevé d'Identité Bancaire** au nom du syndicat des copropriétaires. Le syndic doit signer et mettre son tampon sur le RIB,
- **une attestation d'immatriculation de la copropriété** au registre national des copropriétés de moins d'un an,
- le **PV** d'assemblée générale **approuvant le devis d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et validant l'étude d'un projet BBC** (atteinte étiquette énergie A ou B selon la méthode 3CL-DPE 2021 soit une consommation énergétique maximale de $110 \text{ kWhep/m}^2/\text{an}$),
- le **devis ou contrat non signé** du prestataire retenu, respectant le cahier des charges régional et présentant de manière détaillée les missions et leurs coûts et mentionnant l'étude d'un projet BBC (atteinte étiquette énergie A ou B selon la méthode 3CL-DPE 2021 soit une consommation énergétique maximale de $110 \text{ kWhep/m}^2/\text{an}$).

6.10 Quelles sont les recommandations dans la présentation du devis ?

Le devis doit **détailler les missions réalisées** pour permettre de vérifier le respect du cahier des charges Effilogis **et mentionner l'étude d'un projet BBC** (atteinte étiquette énergie A ou B soit une consommation $\leq 110 \text{ kWhep/m}^2/\text{an}$).

6.11 L'AMO peut-il avoir démarré sa mission avant le dépôt du dossier à la Région ?

Non, l'AMO peut démarrer les missions prévues dans le cahier des charges Effilogis seulement quand la copropriété a reçu un courrier de la Région disant que son dossier est complet.

6.12 Que se passe t'il si un seul maitre d'œuvre répond à la consultation ?

Le cahier des charges Effilogis demande la consultation d'au moins 3 maitres d'œuvre mais n'impose pas un minimum de réponses pour recevoir l'aide Effilogis Copropriétés. **Si un seul maitre d'œuvre sur les 3 consultés a répondu, la copropriété peut avoir une aide Effilogis.**

6.13 Y a-t-il des obligations à inscrire dans le dossier de consultation du maitre d'œuvre pour avoir l'aide Effilogis à l'AMO ?

Le dossier de consultation doit préciser que :

- **L'équipe de maîtrise d'œuvre est composée a minima d'un architecte et d'un bureau d'études thermiques** (qualification RGE 19.05)
- **L'équipe de maîtrise d'œuvre propose au moins un projet de travaux permettant d'atteindre l'étiquette énergie A ou B** (consommation énergétique \leq 110 kWh/m²/an selon la méthode 3CL-DPE 2021)
- **L'équipe de maîtrise d'œuvre consulte pour la réalisation des travaux au moins 2 entreprises par lot ou 2 entreprises générales/groupements.**

Si la copropriété souhaite demander ensuite l'aide Effilogis sur la phase conception du projet, il est nécessaire **d'inclure les missions obligatoires de ce cahier des charges Effilogis** dans le cahier des charges rédigé par l'AMO pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre (il est consultable sur le site [Effilogis](#)).

6.14 Quels sont les documents demandés pour le paiement de l'aide « AMO pour le choix d'un maître d'œuvre Effilogis » ?

Il est demandé les documents suivants :

- **le bilan financier** de l'opération signé de la personne compétente (représentant du syndic professionnel ou syndic bénévole), en précisant ses nom, prénom et sa fonction,
- **la copie des factures acquittées** permettant la justification des dépenses avec la date et le mode de paiement (numéro du chèque ou du virement ou du mandat) notés sur toutes les factures,
- **le Relevé d'Identité Bancaire** au nom du syndicat des copropriétaires. Le syndic doit signer et mettre son tampon sur le RIB,
- **le rapport d'analyse de l'enquête,**
- **le(s) programme(s) retenu(s),**
- **les comptes-rendus de réunions,**
- **le dossier de consultation de l'équipe de maître d'œuvre,**
- **le rapport d'analyse des offres de maîtres d'œuvre.**

6.15 Quelles sont les recommandations dans la présentation des factures ?

Les **factures** envoyées pour le paiement de l'aide doivent être certifiées **acquittées. La date et le mode de paiement** (numéro du chèque ou du virement ou du mandat) **doivent être notés sur les factures.**

Les factures doivent **détailler les missions réalisées et correspondre au devis fourni** lors de la demande d'aide.

6.16 Dans quels délais les demandes de paiement sont traitées ?

Si le **dossier** de demande envoyé à la Région est **complet** et que les **documents** demandés sont **conformes** au cahier des charges Effilogis, le **paiement** de l'aide pourra être fait **sous un mois environ.**

6.17 Quels sont les contrôles effectués par la Région avant le paiement de la subvention ?

La Région vérifie **les documents administratifs, les montants des factures et la conformité des documents techniques produits** par rapport au cahier des charges Effilogis correspondant à l'aide demandée.

La Région vérifie si les **obligations de communication** ont été respectées ([voir 4.8](#)).

7 Accompagnement à la conception Effilogis

7.1 Quels sont les critères à respecter pour demander une aide Effilogis ?

- Le projet de rénovation énergétique concerne l'ensemble des bâtiments de la copropriété comprenant des logements ;
- La demande concerne des missions de maîtrise d'œuvre et d'assistant à maîtrise d'ouvrage en phase conception d'un projet de rénovation énergétique performante ;
- Les missions obligatoires présentées dans le cahier des charges Effilogis sont inscrites dans les devis des différents prestataires ;
- La demande doit concerner les 2 phases du cahier des charges Effilogis ;
- Les missions de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage du cahier des charges Effilogis ne sont pas commencées avant le dépôt du dossier de demande de subvention et la réception d'un courrier de la Région informant que le dossier est complet ;
- Au moins un des programmes de travaux envisagés dans la phase avant-projet permet d'atteindre l'étiquette énergie A ou B selon la méthode 3CL-DPE 2021 soit une consommation énergétique maximale de 110 kWhep/m².an ;
- L'équipe de maîtrise d'œuvre comprend :
 - o un bureau d'études thermique référencé sur le site france-renov.gouv.fr au titre de la qualification 19.05 : Audit énergétique des bâtiments tertiaires et/ou habitations collectives ;
 - o un architecte.
- L'AMO et le maître d'œuvre sont indépendants : une entreprise ne peut donc être à la fois AMO et maître d'œuvre sur le même projet. Les groupements proposant des missions de maître d'œuvre et d'AMO ne sont pas éligibles.

7.2 Quelles sont les étapes pour obtenir l'aide Effilogis Copropriété pour l'accompagnement à la conception ?

Certaines étapes sont obligatoires (en gras dans la liste ci-dessous), **les autres sont fortement recommandées** :

1. Prendre contact avec un conseiller France Rénov' pour un accompagnement neutre et gratuit dans les différentes démarches.
2. Solliciter plusieurs prestataires ayant la qualification RGE référencés sur le site france-renov.gouv.fr et plusieurs maîtres d'œuvre et architectes.
- 3. Voter en Assemblée Générale le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre et de l'AMO et approuver l'étude d'un projet de rénovation BBC** (atteinte étiquette énergie A ou B soit une **consommation ≤ 110 kWhep/m²/an**).

4. Déposer le dossier complet sur la plateforme numérique régionale : <https://subventions.bourgognefrancheecomte.fr>.
5. Réaliser les missions selon le cahier des charges Effilogis.
6. Fournir les pièces justificatives et demander le paiement de l'aide à la Région.

7.3 Quelles labellisations les entreprises intervenant sur le projet de rénovation énergétique doivent elles avoir ?

Le **bureau d'études thermiques** doit avoir la **qualification 19.05** : Audit énergétique des bâtiments tertiaires et/ou habitations collectives.

L'architecte doit être diplômé d'Etat.

7.4 Est-ce que la présence d'un architecte est obligatoire ?

Oui, un architecte doit faire partie de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour participer aux missions de diagnostic, de définition de l'avant-projet et du projet. **L'architecte doit au moins réaliser les missions suivantes :**

- **Analyse architecturale et technique en phase diagnostic,**
- **Définition du parti pris architectural et des principes constructifs,**
- **Définition de la nature des matériaux,**
- **Participation à une réunion avec le service Urbanisme en phase avant-projet, et à une réunion en phase projet** (et avec l'Architecte des Bâtiments de France si la copropriété est concernée).

7.5 Que faut-il voter en Assemblée Générale pour demander une aide Effilogis Copropriétés ?

Il faut voter :

- la **validation du devis de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage et de Maîtrise d'œuvre,**
- **l'étude d'un projet de rénovation BBC** (atteinte étiquette énergie A ou B soit une consommation $\leq 110 \text{ kWhep/m}^2/\text{an}$).

Ces informations peuvent être dans une ou plusieurs résolutions votées à la même assemblée générale ou à des assemblées générales différentes.

7.6 Quelles sont les missions obligatoires de l'équipe de maîtrise d'œuvre et de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ?

Le cahier des charges Effilogis (consultable sur le site [Effilogis](#)) répartit en 2 phases les missions de l'équipe de maîtrise d'œuvre et de l'AMO :

	Maitrise d'Oeuvre (MOE)	Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO)
Phase 1	Diagnostic (état des lieux, étude thermique) Études de raccordement Réseau de Chaleur Urbain, solution de chauffage « bois énergie » et « PAC collective/ géothermie » Avant-Projet Définitif (APD)	Analyse de l'Avant-Projet Définitif Recherche de financements Réalisation d'une maquette financière Organisation de temps d'échanges collectifs supports de communication
Phase 2	Études de projet (PRO) Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) Assistance à la passation des marchés (ACT)	Analyse du projet et du DCE Actualisation de la maquette financière Réalisation de plans de financement individuels Organisation de temps d'échanges collectifs Supports de communication

7.7 Les missions d'ingénierie technique et les études réglementaires peuvent-elles être financées ?

Non, ces missions (diagnostic amiante, sondages toiture-terrasse, missions de coordonnateurs SPS, contrôle technique, DPE, PPPT, ...) ne sont pas financées par Effilogis.

7.8 D'autres missions peuvent-elles être financées ?

Oui, il est possible de demander un financement pour les missions suivantes :

- Maitrise d'Oeuvre (MOE) : **étude solaire thermique, étude photovoltaïque, test étanchéité à l'air, analyse du contrat d'exploitation.**
- Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) : **enquête socio-économique, permanences, montage des dossiers de subventions collectives et de prêts collectifs.**

Ces missions optionnelles sont décrites précisément dans le cahier des charges Effilogis consultable sur le site [Effilogis](#).

7.9 Faut-il un vote spécifique en Assemblée Générale pour les missions du cahier des charges Effilogis ?

Non, il n'est pas obligatoire de préciser les missions réalisées dans la résolution proposée au vote des copropriétaires.

L'Assemblée Générale doit approuver les devis de maîtrise d'œuvre et de l'AMO et approuver l'étude d'un projet BBC rénovation (atteinte étiquette énergie A ou B soit une **consommation≤ 110 kWhep/m²/an**).

7.10 Comment est calculé le montant de l'aide ?

L'aide est calculée à partir du coût de chacune des phases. Des aides forfaitaires supplémentaires sont ajoutées si la copropriété a choisi certaines missions optionnelles du cahier des charges Effilogis.

Le taux d'aide est de :

- 50% pour les copropriétés de 20 logements ou moins
- 30% pour les copropriétés de plus de 20 logements.

Pour les copropriétés de 20 logements ou moins, la subvention maximum est de :

- 25 000 € pour la phase 1
- 15 000 € pour la phase 2.

Pour les copropriétés de plus de 20 logements, la subvention maximum est de :

- 15 000 € pour la phase 1
- 10 000 € pour la phase 2.

Exemple : copropriété de 21 logements avec

- 1 devis de maîtrise d'œuvre pour les missions obligatoires du cahier des charges Effilogis : 7 000 € TTC (phase 1) + 14 000 € (phase 2)
- 1 devis d'AMO pour les missions obligatoires : 7 000 € TTC (phase 1) + 8 000 € (phase 2) et une mission optionnelle : 1000 € pour une journée de permanence (8 h pour des rdv individuels)

Dépenses prises en compte phase 1 : 14 000 € TTC

Dépenses prises en compte phase 2 : 22 000 € TTC

Dépenses éligibles mission optionnelle : 1 000 €

Aide Effilogis = 11 200 € (détail ci-dessous)

$$\text{aide phase 1} = 14 000 \text{ €} \times 30\% = 4 200 \text{ €}$$

$$\text{aide phase 2} = 22 000 \text{ €} \times 30\% = 6 600 \text{ €}$$

$$\text{aide forfaitaire pour l'option « permanence »} = 100 \text{ €} \times 4 = 400 \text{ €}$$

7.11 Quels sont les documents à fournir pour la demande d'aide ?

Quelle que soit la demande d'aide Effilogis Copropriétés, les **documents** à fournir sont :

- **une lettre de demande de subvention** cosignée par le syndic et le président du conseil syndical,
- **le formulaire de demande** d'aide, dûment rempli et signé par le syndic,
- **le Relevé d'Identité Bancaire** au nom du syndicat des copropriétaires. Le syndic doit signer et mettre son tampon sur le RIB,
- **une attestation d'immatriculation de la copropriété** au registre national des copropriétés de moins d'un an,
- le **PV d'assemblée générale approuvant les devis de maîtrise d'œuvre et d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et validant l'étude d'un projet BBC** (atteinte étiquette énergie A ou B selon la méthode 3CL-DPE 2021 soit une consommation énergétique maximale de 110 kWhep/m².an),
- les **devis ou contrats non signés des prestataires retenus**, respectant le cahier des charges Effilogis et présentant de manière détaillée les missions, la composition de l'équipe, la répartition des tâches et du budget et mentionnant l'étude d'un projet BBC selon la méthode 3CL-DPE 2021,
- l'**attestation de qualification RGE** du bureau d'études thermique.

7.12 Quelles sont les recommandations dans la présentation du devis ?

Le devis de maîtrise d'œuvre doit lister clairement :

- **la méthode de calcul** utilisée pour l'étude thermique (méthode 3 CL - DPE 2021),
- **les missions réalisées conformément** au cahier des charges Effilogis (consultable sur le site [Effilogis](#)),
- **les missions réalisées par l'architecte et par le bureau d'études thermiques** membres de l'équipe,
- **les missions optionnelles proposées et leur coût.**

Le devis de l'AMO doit lister clairement :

- **les missions réalisées** conformément au cahier des charges Effilogis (consultable sur le site [Effilogis](#)),
- **les missions optionnelles** proposées et leur coût.

Un modèle d'annexe au devis est disponible auprès des services de la Région pour détailler la répartition des coûts par mission.

7.13 L'AMO et/ou le MOE peut-il avoir démarré la mission avant le dépôt du dossier à la Région ?

Non. L'AMO et le MOE peuvent démarrer les missions prévues dans le cahier des charges Effilogis seulement quand la copropriété a reçu un courrier de la Région l'informant que son dossier est complet.

7.14 Si les honoraires d'AMO sont pris en charge dans le cadre d'une OPAH et ne sont donc pas facturés à la copropriété, une aide est-elle possible pour la partie Maitrise d'œuvre ?

Non, dans ce cas, la copropriété ne peut pas demander une aide Effilogis.

7.15 Que se passe t'il si les critères de performance minimum pour les différents postes de travaux ne sont pas respectés ?

L'aide Effilogis ne peut pas être versée dans ce cas.

Une exception au cas par cas peut être décidée par la Région si le maître d'œuvre peut justifier que ces travaux ne sont pas pertinents ou sont impossibles techniquement à mettre en œuvre.

7.16 Les permanences téléphoniques ou en visio sont-elles financées ?

Non, seules les permanences physiques peuvent être financées par une aide Effilogis si la copropriété en fait la demande. Par exemple, une aide forfaitaire de 100 € est possible pour la réalisation d'une permanence de 2h. Ainsi dans le cas d'une journée de 8h de permanences, l'aide est de 400 € (4 permanences de 2 h x 100 €).

7.17 Quels sont les documents demandés pour le paiement de l'aide ?

Il est demandé :

- **le bilan financier** de l'opération signé de la personne compétente (représentant du syndic professionnel ou syndic bénévole), en précisant ses nom, prénom et la qualité du signataire,
- **la copie des factures acquittées** permettant la justification des dépenses avec la date et le mode de paiement (numéro du chèque ou du virement ou du mandat) notés sur toutes les factures,
- **le Relevé d'Identité Bancaire** au nom du syndicat des copropriétaires. Le syndic doit signer et mettre son tampon sur le RIB.

Il est aussi demandé des documents techniques réalisés par l'équipe de maîtrise d'œuvre et l'AMO :

- le diagnostic (DIA) dont l'étude thermique,
- la note de raccordement au réseau de chaleur urbain (RCU),
- la note d'analyse du potentiel bois, si elle a été réalisée,
- la note d'analyse du potentiel géothermie/PAC, si elle a été réalisée,
- l'avant-projet définitif (APD),
- la note d'analyse du projet et du dossier de consultation des entreprises (DCE) réalisée par l'AMO,
- la maquette financière prévisionnelle au stade APD,
- les comptes-rendus de réunions et supports présentés par l'AMO,
- les documents de communication réalisés par l'AMO.
- l'analyse des offres des entreprises,
- les comptes-rendus de réunions et supports présentés par l'AMO,
- les documents de communication réalisés par l'AMO,
- un exemple de plan de financement anonymisé.

Selon les missions optionnelles financées, des documents supplémentaires sont demandés (note de potentiel panneaux solaires eau chaude sanitaire, note de potentiel solaire photovoltaïque (PV), rapport de test d'étanchéité à l'air, note d'analyse du contrat d'exploitation, rapport d'analyse de l'enquête, bilan des permanences).

Pour le paiement de l'aide pour le montage et le dépôt des dossiers de demande de subvention collective et de prêts collectifs, il faut fournir le PV d'assemblée générale approuvant la réalisation de travaux au niveau BBC (atteinte étiquette énergie A ou B soit une **consommation≤ 110 kWhep/m²/an**).

7.18 Quelles sont les recommandations dans la présentation des factures ?

Les **factures** envoyées pour le paiement de l'aide doivent être certifiées **acquittées**. La **date et le mode de paiement** (numéro du chèque ou du virement ou du mandat) **doivent être notés sur les factures**.

Les factures doivent **détailler les missions réalisées et correspondre au devis fourni** lors de la demande d'aide.

7.19 Dans quels délais les demandes de paiement sont traitées ?

Si le **dossier** de demande envoyé à la Région est **complet** et que les **documents** demandés sont **conformes** au cahier des charges Effilogis, le **paiement** de l'aide pourra être fait **sous un mois environ**.

7.20 Quels sont les contrôles effectués par la Région avant le paiement de la subvention ?

La Région **vérifie les documents administratifs, les montants des factures et la conformité des documents techniques produits** par rapport au cahier des charges Effilogis. Elle vérifie si les [obligations de communication](#) ont été respectées (voir 4.8).